



-----

## **Arrêté n° 2025 – 80**

**portant réglementation**

**de l'affichage d'opinion, d'expression libre et de publicité**

Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

La Maire de la Commune d'AUBIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581.1, L 581.13, R 581.2, R 581.3, R 581.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 418.2 et suivants,

VU le Décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion relative aux activités des associations sans but lucratif,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la Commune (4 m<sup>2</sup> + 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les Communes de 2 000 à 10 000 habitants et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la Commune d'AUBIN sont réglementés selon les articles ci-après.

**Article 2** : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la Commune d'AUBIN sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants :

- **Avenue François Cogné LE GUA,**
- **Place Jean Jaurès – D 11 AUBIN-CENTRE,**
- **Avenue du Lycée – D 5 AUBIN-CENTRE**
- **Avenue des Myosotis - COMBES,**
- **Allée de la Marjolaine- COMBES.**

**Article 3** : L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux portant « affichage libre » dans le respect des affiches déjà présentes.

Chacun peut- y apposer ses affiches à l'aide de colle.

L'affiche d'opinion ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'affichage et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai.

La publicité faite pour les manifestations des associations sans but lucratif devra être retirée au plus tard 48 heures après la date de la manifestation.

**Article 4** : L'affichage à caractère commercial est strictement interdit sur les panneaux de la Commune.

**Article 5** : Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine est prohibé.

**Article 6** : L'affichage en dehors des panneaux d'affichage est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : En cas de non-respect des dispositions précitées, notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose à des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

**Article 8** : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration sur un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 9** : La Maire, le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'AVEYRON,
- Monsieur le Commissaire de Police de DECAZEVILLE



Fait à AUBIN, le 15 avril 2025

La Maire,

Christine TEULIER